Tri des emballages : vos gestes au quotidien se simplifient !

Ville de Janzé

À partir du 1er janvier 2023, il sera possible de trier tous les emballages sans exception dans le sac jaune ou la borne d’apport volontaire jaune.

Depuis des années, la commune s’est engagée pour faire progresser le recyclage des emballages ménagers et réduire le volume d’ordures ménagères. Entre 2015 et 2021, sur notre territoire, **nous avons diminué de 20% les déchets d’ordures ménagères (sac gris) en passant de 167 kg à 133 kg par habitant.** Vos efforts ont donc offert des résultats encourageants !

Pour aller encore plus loin et pour s’aligner sur les objectifs nationaux en vigueur, l**e SMICTOM Sud Est 35 a décidé de simplifier ses consignes de tri afin de vous permettre de trier plus et d’augmenter les performances de recyclage sur le territoire**. Ainsi, dès le 1er janvier 2023, il sera possible de déposer dans le sac ou la borne jaune les emballages en métal, en carton, les briques alimentaires, et fait nouveau, tous les emballages en plastique, sans exception. Plus de simplicité dans les règles, moins d’hésitation.

En pratique ?
C’est un emballage ? Vous pouvez le déposer dans le bac de tri. Inutile de le laver, il suffit de bien le vider. Déposez vos emballages séparés les uns des autres (ne pas les emboiter) et en vrac. Plus de doute, tous les emballages se trient !

Qui est concerné ?
Légalement, toutes les collectivités locales doivent avoir simplifié leurs règles de tri au 31 décembre 2022. À partir de cette date, les consignes de tri seront identiques sur toute la France.

Plus d'infos

www.smictom-sudest35.fr

rgba(255,255,255,1)